

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 25 octobre 2021  
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS n° 2021/018**

**Règlement intérieur  
Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte**

■ **Membres présents**

Thierry JULIER, président (*présentiel*)  
André CORRIGES, vice-président commerce (*présentiel*)  
Gilles RANC trésorier (*présentiel*)  
Francis PEYRE, trésorier adjoint (*présentiel*)  
Philippe MAURIN, Secrétaire Bureau (*présentiel*) – arrivée à 16 heures  
Christelle RAMADIER membre du Bureau (*présentiel*)

Chantal BERNARD (*visioconférence*), Samuel CHAUDANSON (*présentiel*), Jean-Louis LACABANE (*présentiel*), Hervé LAPORTE (*visioconférence*), Jacques MIRMAND (*visioconférence*), Christelle MOURETON (*présentiel*), Jean-Pierre ORLHAC (*visioconférence*), Josiane PLANCHON (*présentiel*), Rémy PARADIS (*présentiel*), Dominique PAULHAC (*présentiel*), Florence PRATLONG (*visioconférence*), membres élus.

Philippe CROUZET, Jean-Paul GÉLY, Arnaud PELLEGRIN, Emmanuel TUZET, membres associés.

■ **Membres excusés**

Philippe CANAC, Vice-président industrie  
Laëtitia ALDEBERT, Bernard BENOIT, David ARAUJO, Jean-Michel BONNEFOY, Olivier DALLE, Caroline DE SOUSA, Yves LAROUMET, David MATHIEU, Nelly SAVAJOL, Bernadette TROUCÉLIER, membres élus

Stéphane BASTIDE, Jean-François BRESSON, Jacques BRIOUDE, Roland DELLA CASA, Laurent GAUTUN, Dominique LAVAURE, Sébastien MOURGUES, Edith PENET, Gérald RODIER, Marcel SAVAJOL, membres associés

■ **Quorum**

Le nombre de membres élus présents à l'ouverture de la séance est de seize (16) et dix-sept (17) en fin de séance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

A l'issue de l'assemblée générale, l'ensemble des délibérations votées a été adressé par mail aux membres élus présents en visioconférence, qui ont confirmé leur vote.

## ■ Règlement intérieur / Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

### ➤ Contexte

Afin de se mettre en conformité avec la norme d'intervention du réseau relative au règlement intérieur des CCIT et CCIR prévue au 3°) de l'article R.711.55.1 du code de commerce, il convient que la CCI prenne une délibération concernant la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alertes.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Sapin 2 ») a introduit un dispositif législatif visant à protéger les lanceurs d'alertes au sein des personnes morales de droit public et de de droit privé, qui révèlent ou signalent, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international, de la loi ou du règlement, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont ils ont eu connaissance.

Le décret d'application du 19 avril 2017 précise l'obligation faite notamment aux personnes morales de droit public d'au moins cinquante personnels d'établir une procédure appropriée de recueil des signalements émise par leurs personnels ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

### ➤ Procédure

Le référent susceptible de recevoir les alertes du personnel est le Directeur Général de la CCIT Lozère. L'auteur du signalement fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support, et tout élément utile de nature à étayer son signalement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le destinataire du signalement (Directeur Général) envoie sans délai un mail de confirmation de la réception à l'auteur du signalement.

Dans le mois qui suit, le destinataire procède, par tout moyen et dans le cadre d'une stricte confidentialité dont il est garant, à l'examen de la recevabilité ou de la vérification du signalement et informe l'auteur des suites données.

Lorsque l'auteur est informé du fait qu'aucune suite n'est donnée, cette information vaut clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification et les personnes visées par le signalement sont informées de cette clôture.

Les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci sont détruits par le destinataire du signalement dans le mois qui suit la clôture.

Les signalements émis par les lanceurs d'alerte ne font pas l'objet d'un traitement automatisé. La procédure de recueil des signalements est diffusée au personnel au moyen d'une note de service adressée par voie électronique et figure sur le site intranet de la CCI.

### Délibération 2021/018

**Les Membres de l'assemblée générale valident la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte telle que proposée.**

A Mende, le 27 octobre 2021

Le Président,

Thierry JULIER

